



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

éthers de glycol

Question écrite n° 55848

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les dangers que représentent les éthers de glycol. De nombreuses études montrent le caractère toxique de ces éthers, et les graves risques qui pèsent sur les personnes qui y sont exposées. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour limiter l'usage des éthers de glycol et protéger les personnes qui y sont exposées.

Texte de la réponse

Les éthers de glycol forment une famille de quarante substances chimiques qui se retrouvent dans une large gamme de produits de consommation (produits ménagers, peintures, vernis, produits cosmétiques, etc.). Si de nombreux éthers de glycol sont peu dangereux, certains présentent une toxicité pour la reproduction chez l'animal et sont susceptibles d'entraîner un risque pour l'homme. Les éthers de glycol toxiques pour la reproduction, classés en catégorie 2 au niveau européen, sont interdits dans les produits destinés au public ainsi que les préparations en contenant plus de 0,5 %. Ces éthers de glycol sont alors uniquement utilisables dans des produits à usages professionnels techniques spécifiques très limités et n'exposant pas le grand public (solvants dans des procédés de synthèse chimique, solvants d'extraction pour la fabrication d'une matière active pharmaceutique). Suite à l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France du 7 novembre 2002 sur les éthers de glycol dans les produits de consommation, le Gouvernement a mis en oeuvre un plan d'action interministériel en trois volets : recherche, réglementation et information du public (adopté en février 2003). Concernant la recherche, l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale a initié des études sur l'exposition aux éthers de glycol, en population générale et en milieu professionnel. Au plan réglementaire, le Gouvernement a anticipé la réglementation européenne en interdisant dans les produits de consommation destinés au public, deux éthers de glycol dont la toxicité pour la reproduction a été récemment mise en évidence par les experts européens (arrêté du 28 octobre 2004 modifiant l'arrêté du 7 août 1997 modifié relatif aux limitations de mise sur le marché et d'emploi de certains produits contenant des substances dangereuses), ce qui porte à neuf le nombre d'éthers de glycol interdits. Afin de compléter ces dispositions réglementaires, deux chartes ont été signées par les industriels, dans lesquelles les fabricants d'éthers de glycol et de produits en contenant s'engagent à substituer, dès que cela est techniquement possible, les éthers de glycol reprotoxiques encore utilisés dans quelques produits à usage professionnel, par des substances non dangereuses ou moins dangereuses. De plus, la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les agents cancérogènes, mutagènes ou toxique pour la reproduction a été renforcée par le décret du 1er février 2001 obligeant les employeurs à substituer à ces substances des substances moins dangereuses et à ne pas employer les femmes enceintes et allaitantes à des postes les exposant aux agents toxiques pour la reproduction de catégories 1 et 2. Enfin, une campagne d'information du public sur les risques liés à l'utilisation de produits chimiques dans un cadre domestique est actuellement conduite par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55848

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 713

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8405